

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 20 JANVIER 2022

N° DBC 2022-001 – Famille - STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions au titre de 2022

N° DBC 2022-002 - Espaces naturels - MAISON DE LA GRAVIERE AUX OISEAUX - Subvention à la FDCL (Fédération départementale des chasseurs de la Loire) et la FDAAPPMA42 (Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire) - Conventions annuelles d'objectifs 2022

N° DBC 2022-003 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement LE PETIT COUTOUVRAIS (commerce d'alimentation) Coutouvre

N° DBC 2022-004 - Stratégies et Ressources foncières - SAINT GERMAIN LESPINASSE - Zone d'activités les Oddins - Cession d'un terrain à la SARL CAVER (Société CVS Agencement)

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-456 du 23 décembre 2021 - Aéroport de Roanne - Convention de mise à disposition de véhicule incendie avec la régie d'exploitation AEROPORT SAINT- ETIENNE LOIRE

N° DP 2022-008 du 12 janvier 2022 - Assainissement - Demandes de subventions auprès du Département de La Loire

N° DP 2022-009 du 12 janvier 2022 - ZA Les Royaux Commune de LENTIGNY - Convention de servitude pour la pose de canalisations souterraines du réseau électrique avec le SIEL

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2022-005 du 11 janvier 2022 - DELEGATION DE SIGNATURE - Solène SAVATIER - Directrice des Finances

**PREMIERE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 20 JANVIER 2022

N° DBC 2022-001 – Famille - STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions au titre de 2022

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 29 septembre 2015 intitulée « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	Localisation	Capacité d'accueil en places
Au pays d'Arthur	Jardin d'enfants	Mably	16
ARVEL	Halte-garderie Planète éveil	Roanne	12
Centre social Moulin à vent	Multi-accueil les Petits Meuniers	Roanne	18
Centre social La Livatte	Halte-garderie les Lutins	Roanne	10

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Familles Rurales de St André d'Apchon	St André d'Apchon
La Grange Aventure	Commelle Vernay
Madeleine Environnement	Pouilly les Nonains

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant qu'au regard des demandes des associations et après examen de leurs dossiers, il convient d'attribuer des subventions, au titre de l'année 2022, aux associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subventions 2022
Association Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 500 €
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 000 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 500 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 500 €
TOTAL	87 500 €

- attribue, au titre de l'année 2022, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subventions 2022
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	15 000 €
Association La Grange Aventure	16 500 €
Association Madeleine Environnement	4 000 €
TOTAL	35 500 €

N° DBC 2022-002 - Espaces naturels - MAISON DE LA GRAVIERE AUX OISEAUX - Subvention à la FDCL (Fédération départementale des chasseurs de la Loire) et la FDAAPPMA42 (Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Loire) - Conventions annuelles d'objectifs 2022

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Espaces naturels » qui englobe la « préservation de l'environnement et les actions de sensibilisation à l'environnement » et « la valorisation des écosystèmes des berges, des gravières et des annexes hydrauliques du fleuve Loire » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que la Ville de Mably est propriétaire du site de la Gravière aux Oiseaux ;

Considérant que le site a été mis à disposition de ROANNAIS AGGLOMERATION en 2007 dans le cadre du transfert de compétence ;

Considérant que de nombreux aménagements ont été réalisés par ROANNAIS AGGLOMERATION dans le cadre des programmes Bords de Loire successifs ;

Considérant que la FDCL et la FDAAPPMA42 sont deux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et agréées au titre de la protection de la nature et qu'elles ont vocation, au-delà de la mise en place de pratiques de gestion appropriées des milieux et des espèces associées et de la protection de la faune sauvage et ses habitats, à conduire des actions d'information, d'éducation et de promotion des milieux naturels à l'attention de leurs adhérents et du grand public ;

Considérant que la FDCL et la FDAAPPMA42 ont proposé, à leur initiative, la réalisation d'un projet d'éducation à l'environnement sur le site de la gravière pour l'année 2022 et que ce projet participe à la politique publique de ROANNAIS AGGLOMERATION en matière d'environnement ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention annuelle d'objectifs 2022 avec la FDCL ;
- approuve la convention annuelle d'objectifs 2022 avec la FDAAPPMA42 ;
- attribue une subvention de 29 900 € à la FDCL ;
- attribue une subvention de 10 000 € à la FDAAPPMA42 ;
- autorise le président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération y compris les avenants éventuels.

N° DBC 2022-003 - Développement économique - Service accueil et accompagnement des entreprises - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente Subvention à l'établissement LE PETIT COUTOUVRAIS (commerce d'alimentation) Coutouvre

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017 par laquelle Roannais Agglomération a décidé de s'engager dans le dispositif régional d'aide au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2017, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 validant le nouveau règlement d'intervention de Roannais Agglomération en matière de subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020, accordant délégation au Bureau Communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que le dispositif d'aide régionale au développement des petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente prévoit une aide de 10 % de Roannais Agglomération avec un plancher de 10 000 € HT de dépenses et un plafond de 50 000 € HT de dépenses ;

Considérant que le dossier suivant a été proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie, chargée de l'instruction des dossiers :

- LE PETIT COUTOUVRAIS (commerce d'alimentation) – Mme Lucie VIEILLY (Coutouvre)
 - o Dépenses éligibles : 17 444,00 € HT
 - o Aide sollicitée : 1 744,40 €

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement LE PETIT COUTOUVRAIS (commerce d'alimentation), représenté par Mme Lucie VIEILLY, situé sur la commune de Coutouvre, pour un montant de 1 744,40 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2022-004 - Stratégies et Ressources foncières - SAINT GERMAIN LESPINASSE - Zone d'activités les Oddins - Cession d'un terrain à la SARL CAVER (Société CVS Agencement)

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 relative aux délégations attribuées au bureau communautaire, et notamment le pouvoir de décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2021-42231-90321 en date du 17 décembre 2021 ;

Considérant que dans l'objectif de favoriser l'implantation et le développement d'entreprises, Roannais Agglomération est propriétaire de terrains situés Zone d'activités Les Oddins sur le territoire de la commune de Saint Germain Lespinnasse ;

Considérant que la SARL CAVER (Société CVS Agencement), spécialisée dans la fabrication de meubles de bureau et de magasin, a manifesté sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée section A n° 1153 d'une superficie de 5 379 m², située dans la Zone d'activités « les Oddins » sur la commune de Saint Germain Lespinnasse, afin d'étendre ses ateliers de menuiserie et métallerie situés au droit de ladite parcelle ;

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été convenu à 25,00 € HT/m² soit 30,00 € TTC/m², pour 5 379 m² de surface cadastrale, un prix total de 134 475,00 € HT soit 161 370,00 € TTC ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la vente à la SARL CAVER, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain représentant une superficie cadastrale de 5 379 m² correspondant à la parcelle cadastrée section A n° 1153, Zone Les Oddins sur la commune de Saint Germain Lespinnasse ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 25 € HT/m², soit 30,00 € TTC/m², soit un prix total de 134 475,00 € HT soit 161 370,00 € TTC ;
- dit que ce prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé 2021-42231-90321 en date du 17 décembre 2021 ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

- dit que les dépenses et les recettes seront comptabilisées sur le budget annexe aménagement des zones d'activités économiques et commerciales de l'exercice concerné ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération du tènement précité ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-456 du 23 décembre 2021 - Aéroport de Roanne - Convention de mise à disposition de véhicule incendie avec la régie d'exploitation AEROPORT SAINT- ETIENNE LOIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 Juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est gestionnaire de l'aéroport de Roanne ;

Considérant que Roannais Agglomération est sollicité par des entreprises de son territoire pour effectuer des atterrissages et des décollages sur sa plateforme aéroportuaire, nécessitant de pouvoir assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef ;

Considérant que l'aéroport de Roanne ne dispose pas des équipements nécessaires de mise en sécurité en vue d'assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef ;

Considérant que le syndicat mixte de gestion de l'aéroport de Saint Etienne Loire dénommé REGIE D'EXPLOITATION AEROPORT SAINT ETIENNE LOIRE, a été sollicité par Roannais Agglomération pour assurer la mise en sécurité d'un aéronef et de son équipage en vue d'obtenir la location d'un véhicule incendie de l'aéroport de Saint Etienne à chaque fois que l'aéroport de Roanne en exprime le besoin après vérification de sa disponibilité du véhicule au préalable et par l'émission d'un bon de commande à postériori ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les prestations dénommées ci-dessus par une convention précisant les conditions ;

Considérant que la dépense engendrée par Roannais Agglomération est refacturée avec majoration de 15% aux entreprises demandeuses du service, conformément à la grille tarifaire en vigueur ;

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un véhicule incendie avec la Régie d'exploitation – Aéroport Saint-Etienne Loire, pour permettre d'effectuer des atterrissages et des décollages sur sa plateforme aéroportuaire, nécessitant de pouvoir assurer le niveau SSLIA 4 requis d'un aéronef, suite à la sollicitation d'entreprises du Roannais ;
- de préciser que cette mise à disposition à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire de l'aéroport de Saint-Etienne, est consentie à compter de sa notification, pour une durée d'un an pouvant être reconduite tacitement par période d'un an, trois fois.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant au Président la délégation de pouvoir pour solliciter toute subvention avec le plan de financement du projet et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants ;

Considérant que le Département de la Loire peut apporter son soutien au projet d'une collectivité lié à l'assainissement ;

Considérant les opérations inscrites dans une programmation pluriannuelle en assainissement (Schéma directeur, réhabilitation stations d'épurations) ;

Considérant que chaque opération peut faire l'objet d'un soutien financier du Département à hauteur de 50 % maximale ;

Considérant que le plan de financement pour la réalisation de ces 10 actions est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Mise en place d'un dégrilleur automatique prétraitement Les Franchises à Perreux	41 800 € HT	Subvention Département de la Loire	20 900 € HT
		auto-financement	20 900 € HT
Amélioration du fonctionnement de la STEU de Saint-Forgeux-Lespinasse	65 177 € HT	Subvention Département de la Loire	32 588 € HT
		auto-financement	32 589 € HT
Mise en séparatif du réseau d'assainissement de la route de Faimés (RD52) à Ambierle	76 500 € HT	Subvention Département de la Loire	22 950 € HT
		Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	38 250 € HT
		auto-financement	15 300 € HT
Schéma directeur d'assainissement des communes de La Pacaudière et de Saint-André-d'Apchon	120 000 € HT	Subvention Département de la Loire	36 000 € HT
		Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	60 000 € HT
		auto-financement	24 000 € HT
Mise en séparatif du tronçon rue Hauteville, rue Saint-Martin et remplacement du tronçon rue Hauteville	148 500 € HT	Subvention Département de la Loire	44 250 € HT
		Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	74 250 € HT
		auto-financement	30 000 € HT

Mise en séparatif des réseaux d'eaux usées de la Grande rue sur la commune de Coutouvre	160 766,50 € HT	Subvention Département de la Loire	48 229,95 € HT
		Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	80 383,25 € HT
		auto-financement	32 153,30 € HT

Schéma directeur d'assainissement de la commune de Coutouvre	36 250 € HT	Subvention Département de la Loire	10 875 € HT
		Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	18 125 € HT
		auto-financement	7 250 € HT
Mise en séparatif du réseau d'assainissement à Saint-Germain-Lespinnasse	132 000 € HT	Subvention Département de la Loire	39 600 € HT
		Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	66 000 € HT
		auto-financement	26 400 € HT
Schéma directeur d'assainissement de la commune de Montagny	38 450 € HT	Subvention Département de la Loire	11 535 € HT
		Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	30 760 € HT
		auto-financement	7 690 € HT
Réhabilitation de la station d'épuration de La Pacaudière	751 525 € HT	Subvention Département de la Loire	200 000 € HT
		Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne	70 000 € HT
		auto-financement	481 525 € HT

DECIDE

- de solliciter, auprès du Département de la Loire, une subvention pour chaque action et pour les montants indiqués ci-dessus.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoir pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes ainsi que leurs modifications, sur des terrains n'appartenant pas ou appartenant à la communauté d'agglomération et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section AN numéros 64, 86 et 104, situées sur la commune de LENTIGNY, ZA Les Royaux, lieudit « Les Royaux » ;

Considérant que le SIEL, Territoire d'énergie Loire souhaite qu'une « servitude » lui soit accordée, sur les parcelles précitées, pour la pose de canalisations souterraines du réseau électrique ;

DECIDE

- d'approuver « la convention de servitude », avec le SIEL, Territoire d'énergie Loire, sur les parcelles cadastrées section AN numéros 64, 86 et 104, situées sur la commune de LENTIGNY, ZA Les Royaux, lieudit « Les Royaux » ;
- d'indiquer que l'objet de cette convention est la pose de canalisations souterraines du réseau électrique ;
- de préciser que cette convention est consentie à titre gratuit ;
- d'autoriser Eric PEYRON, Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision, y compris les éventuels avenants et résiliation de la convention précitée.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

N°AP 2022-005 du 11 janvier 2022 - DELEGATION DE SIGNATURE - Solène SAVATIER - Directrice des Finances

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la séance d'installation du conseil communautaire du 10 juillet 2020, et notamment l'élection de Yves NICOLIN, Président du Roannais Agglomération ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Madame **Solène SAVATIER** exerce les fonctions de Directrice des Finances au sein de Roannais agglomération ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est attribuée à **Solène SAVATIER**, en sa qualité de Directrice des Finances, pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis **inférieurs à 25 000 € HT pour les achats, relatifs à sa direction** ;
- des bordereaux de dépenses et de recettes ;
- des pièces justificatives jointes aux mandats et bordereaux ;
- des documents relatifs au versement des subventions attribuées à Roannais Agglomération et ayant fait l'objet d'une notification (versement d'acompte, de solde...) ;
- des certificats administratifs à caractère financier ;
- des décomptes définitifs ;
- des mains-levées de garantie et cautions ;
- des nantissements.

ARTICLE 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président, pour le Président et par délégation, La Directrice des Finances</p> <p>Solène SAVATIER</p>
--

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du Président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où sa bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Mme la Sous-Préfète et à M. le trésorier de Roanne
- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication